

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

**Le 11 décembre 2018**

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi onzième jour du mois de décembre deux-mille-dix-huit (2018)**, à 19h30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin et Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard, Michel Béland et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, M. Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

**368-12-18**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec les modifications suivantes :

Retrait :

6.10 intitulé « Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine »

ADOPTÉE

**369-12-18 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018**

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**370-12-18 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018**

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE

----- **SONDAGE DE SATISFACTION**

La mairesse énonce les points saillants du sondage de satisfaction.

----- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Le citoyen suivant demande d'être entendu :

.- M. Jean-Serge Lacasse

----- **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS**

La liste est déposée.

----- **DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019**

Dépôt est fait du document.

----- **DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Dépôt est fait du budget 2019 de la Communauté Métropolitaine de Montréal au montant total de 140 025 640 \$. La quote-part de la Ville de Sainte-Catherine au budget 2019 est établie à 288 717\$.

----- **REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière confirme qu'aucune déclaration n'a été consignée au registre des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil au cours de la dernière année.

371-12-18

**APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL -  
DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE  
CLIMATIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, sous la résolution numéro CE18-216 adoptée à sa séance du 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation ;

CONSIDÉRANT que la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire métropolitain provient des activités de transport des personnes et des marchandises ;

CONSIDÉRANT que le Grand Montréal subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles les pluies et crues extrêmes, la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal 2031 (PMAD) a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable ;

CONSIDÉRANT que la Communauté a demandé à l'Autorité régionale de transport métropolitain de tenir compte des émissions de gaz à effet de serre dans l'élaboration de son plan stratégique de développement du transport collectif ;

CONSIDÉRANT la tenue, les 18 et 19 octobre dernier, de l'Agora métropolitaine au cours de laquelle des discussions entre élus, citoyens et divers représentants de la société civile ont donné lieu à 40 recommandations à tenir compte dans le futur exercice d'élaboration du plan d'action 2019-2023 du PMAD ;

CONSIDÉRANT que la Communauté tient compte des changements climatiques dans l'ensemble des rapports, plans et autres documents qu'elle produit ;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de reconnaître que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC ;

De poursuivre les mesures de mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement dans le cadre de son Plan d'action permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique ;

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec, à l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi qu'aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

372-12-18

**APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - DES SERVICES INTERNET RAPIDES ET FIABLES POUR TOUS**

CONSIDÉRANT QUE l'accès fiable à Internet à large bande est un service essentiel qui devrait être disponible pour tous les Canadiens, peu importe leur lieu de résidence;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises en ont besoin pour innover, être concurrentielles et croître;

CONSIDÉRANT QUE l'accès Internet est par ailleurs crucial pour la sécurité publique et les services aux citoyens, en plus d'être nécessaire à la qualité de vie des gens;

CONSIDÉRANT QUE deux millions de Canadiens (collectivités rurales, nordiques et éloignées) n'ont pas accès à une connexion Internet fixe ou mobile fiable;

CONSIDÉRANT QUE près de quatre Canadiens sur cinq n'ont pas accès à une vitesse de téléchargement de 50 Mb/s, soit l'objectif universel du CRTC;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide d'un partenaire fédéral disposé à collaborer, les efforts de représentation des intérêts de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) ont permis de réaliser des progrès au cours des dernières années, soit la création du programme Brancher pour innover (500 millions de dollars) et du Fonds pour la large bande du CRTC (750 millions de dollars) qui constituent une base positive pour réussir à offrir des services adéquats dans les régions difficiles d'accès;

CONSIDÉRANT QUE pour qu'un accès universel à Internet à large bande et aux technologies mobiles soit véritablement assuré, la FCM déclare que le gouvernement fédéral doit démontrer encore plus de détermination et de leadership;

CONSIDÉRANT QUE la FCM propose de mettre en œuvre une stratégie nationale sur la large bande à trois piliers, soit :

- Établir des normes claires ainsi qu'un échéancier précis pour atteindre les vitesses minimales exigées par le CRTC (50 Mb/s en téléchargement et 10 Mb/s en téléversement) et identifier une nouvelle cible pour l'accès mobile fiable en milieu rural;
- Un financement prévisible à long terme pour les services Internet à large bande mobiles dans les collectivités rurales, nordiques et éloignées - ce qui permettra aux municipalités d'établir des plans pour la prestation de services fiables;
- Un accès Internet abordable et universel dans les collectivités rurales identique à celui des grandes villes - afin de garantir le niveau de service auprès des populations éloignées;

CONSIDÉRANT QUE pour que ces progrès se concrétisent, la FCM confirme que le gouvernement fédéral devra investir au moins 400 millions de dollars par année sur 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'appuyer les démarches engagées par la FCM dans le but d'offrir un accès universel à une connexion Internet haute vitesse fixe et mobile à large bande à tous;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'appuyer les démarches engagées par la Fédération Canadienne des Municipalités afin de réclamer un accès universel à une connexion Internet haute vitesse fixe et mobile à large bande pour tous.

D'adresser un exemplaire de la présente résolution au député de La Prairie, monsieur Jean-Claude Poissant, afin de solliciter son appui de même qu'à la MRC de Roussillon et aux villes qui la compose.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**373-12-18**

**NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET ASSISTANT TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT la satisfaction du directeur de la performance de madame Cercel ;

CONSIDÉRANT que madame Cercel a réussi les étapes du processus de nomination pour la fonction;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de madame Ligia Cercel pour le poste de coordonnateur aux services administratifs et assistant trésorier à compter du 12 décembre 2018. Les conditions de travail sont établies par le code des conditions de travail des employés cadres :

- .- le salaire annuel est fixé à 1.03 du minimum de de l'échelle salariale de la classe 5 (79 296\$);

La période de probation est de douze (12) mois, la progression dans l'échelle salariale s'appliquera à compter du mois de juillet 2020, selon les paramètres établis par le code des conditions de travail des employés cadres.

Que de plus, madame Ligia Cercel soit autorisée à effectuer, signer et autoriser les transactions bancaires pour l'ensemble des comptes de la Ville à la caisse Desjardins des Berges de Roussillon et agir à titre d'administratrice principale pour ACCES D'AFFAIRES – Ville de Sainte-Catherine en cas d'absence du trésorier.

Qu'elle soit également désignée à titre de deuxième administrateur du compte marchand Visa Desjardins.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**374-12-18**

**EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le candidat a réussi les différentes étapes du processus de dotation;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de monsieur Johnatann Gordon dans la fonction de conseiller en aménagement, et ce à compter du 17 décembre 2018. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**375-12-18**

**EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la candidate a réussi les différentes étapes du processus de dotation;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Marie-Claude Côté à titre de coordonnatrice en développement économique, aux conditions suivantes:

- § le salaire annuel est fixé à 1.17% du minimum de la classe 5 (92 550\$);
- § les avantages sociaux consentis sont ceux dans le code des conditions des employés cadres à l'exception des dispositions concernant:
  - .- les vacances qui seront de vingt (20) jours pour l'année 2019 et selon les dispositions du code pour les années suivantes. Si madame Côté quitte l'organisation en 2019, ladite banque de vacances sera calculée au prorata du temps réellement travaillé.
  - .- la période de probation est de douze (12) mois;
  - .- la progression dans l'échelle salariale sera applicable en juillet 2020 soit après ladite période de probation;

La date d'entrée en fonction de madame Côté est fixée le ou vers le 21 janvier 2019.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**376-12-18**

**EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET GRANDS PROJETS**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de monsieur Michaël St-Hilaire dans la fonction de conseiller en développement économique et grands projets, et ce à compter du 17 décembre 2018. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective avec ces quelques précisions:

La période de probation s'applique intégralement, de même que le calcul pour l'ancienneté;

Pour le calcul des vacances, des journées de maladie, sa participation au régime de retraite et aux assurances collectives, nous reconnaissons l'historique d'emploi particulier du candidat, conséquemment, les conditions actuelles sont maintenues pour les éléments mentionnés précédemment. En ce qui a trait au taux horaire, compte tenu de la durée d'emploi au sein de la Ville, l'échelon actuellement atteint par monsieur St-Hilaire sera maintenu dans la nouvelle échelle salariale de la

fonction de conseiller en développement économique et grands projets, et ce, à partir de sa date d'embauche.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**377-12-18 ADOPTION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2018 - RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT le manque à gagner au niveau des autres revenus;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget d'opérations supplémentaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, pour l'année 2018, au montant 160 401 \$, conformément à l'article 468.36 de la Loi sur les cités et villes.

Que la quote-part à verser pour les municipalités soit établit à 99 558.53 \$ pour la Ville de Saint-Constant et à 60 842.47 \$ pour la Ville de Sainte-Catherine.

Que le trésorier soit autorisé à verser la quote-part de la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**378-12-18 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 - MRC DE ROUSSILLON**

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2019 de la MRC de Roussillon. Le budget total est de 4 791 340 \$, la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine est établie à 199 191 \$ (administration, aménagement et co-développement, culture et musée).

ADOPTÉE

**379-12-18 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LA PRAIRIE**

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2019 de la Régie d'Assainissement des eaux du Bassin de La Prairie. Le budget total est de 8 188 825 \$, la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine est établie à 815 697.06 \$.

ADOPTÉE

**380-12-18 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale de police Roussillon au montant total de 27 147 440 \$. Que la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine soit adoptée ultérieurement lorsqu'une entente interviendra.

ADOPTÉE

381-12-18

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -  
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN - ASSURANCES  
RESPONSABILITÉS POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANTS,  
PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Sainte-Catherine souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Catherine joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

Que la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont par la présente, autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

382-12-18

**SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 500 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 1000 \$ ;

Que la municipalité autorise Monsieur Serge Courchesne, trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

### **383-12-18 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 450 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 450 \$ ;

Que la municipalité autorise Monsieur Serge Courchesne, trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

### **384-12-18 AUTORISATION DE SIGNATURE - HYDRO-QUÉBEC - PERMISSION 1402-024-365959 - RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE**

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la permission numéro 1402-024-365959 à intervenir avec Hydro-Québec dans le cadre des travaux de réfection d'une conduite d'égout sanitaire sous la rivière Saint-Pierre, sur le lot 3 130 975.

Que la greffière soit et est par la présente, autorisée à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

**385-12-18**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE ENTRE LEUCAN ET LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE - COURSE DES 7**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine tient annuellement un événement afin d'encourager les gens à adopter de saines habitudes de vie, soit la « Course des 7 »;

CONSIDÉRANT QUE Leucan Montérégie tient annuellement un événement caritatif, soit « Courir pour Leucan »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine et Leucan Montérégie désirent unir leurs forces et jumeler ces deux événements;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur el conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre Leucan Montérégie et la Ville de Sainte-Catherine relativement à la Course des 7.

Que la mairesse (ou le maire-suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**386-12-18**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que le programme de soutien financier offert par le Ministère de la Culture et des Communications couvre à une hauteur de 50% les dépenses prévues;

CONSIDÉRANT que les dépenses attribuables au Service sports, culture, loisirs et vie communautaire sont des sommes déjà incluses dans les budgets d'opérations de la bibliothèque, des événements et de la culture;

CONSIDÉRANT que les projets répondent aux objectifs fixés dans le plan d'action culturel;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt de la demande de soutien financier au ministère de la culture et des communications ainsi que l'autorisation de signature de l'entente par madame Laurence-Thalie Oberson.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**387-12-18**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS MUNICIPAL EN ACTION JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que des sommes importantes ont été investies dans la conclusion des ententes relatives à la Loi 15 et dans la mise en place de leurs impacts ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a déjà préparé une défense dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT qu'une ordonnance de remise en état de façon rétroactive entrainerait des conséquences négatives majeures pour l'ensemble des municipalités du Québec dont, notamment : la modification nécessaire des systèmes d'administration, la renégociation de conventions collectives, la révision des politiques de placement et la réapparition des déficits dans les états financiers;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande financière au montant de 10 000 \$ auprès du Fonds municipal en action juridique de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et d'autoriser la directrice générale à signer et présenter cette demande pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

388-12-18

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2013 AU 1ER NOVEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Catherine est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2014 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Sainte-Catherine y a investi une quote-part de 19 384 \$ représentant 8.62 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. *LIBÉRATION DES FONDS*

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Catherine confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Catherine demande que le reliquat de 115 430.65 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Catherine s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Catherine s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**389-12-18**

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT POUR LE RÉGIME DE RETRAITE**

CONSIDÉRANT les obligations législatives de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter une politique de financement pour le régime de retraite.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**390-12-18**

**PLAN D'ACTION SUITE À UN AVIS DU MDELCC - SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU RÉCRÉOPARC**

CONSIDÉRANT que le procédé de traitement des eaux usées par étang aéré au Récréoparc est fonctionnel et rencontre les normes de qualité de traitement.

CONSIDÉRANT que le niveau d'eau est inférieur à celui prévu lors de la conception de l'ouvrage et empêche l'eau d'atteindre l'émissaire.

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 octobre 2018, la Ville a reçu un avis de non-conformité délivré par le MDDELCC concernant l'étang aéré pour les eaux usées du Récréoparc qui mentionnait ce point d'absence d'eau à l'émissaire;

CONSIDÉRANT que la Ville, avec son consultant Tetra-Tech, a élaboré un plan de mesures correctives à présenter au MDDELCC pour répondre et lever cet avis;

CONSIDÉRANT que la ville a pris connaissance de l'avis du MDDELCC du 4 octobre 2018 #7315-16-01-6703006-401741169;

CONSIDÉRANT que la ville a pris connaissance du plan des mesures correctives #27407TT, daté du 27 novembre 2018 et signé par Jannick Lemay de la firme Tetra-Tech;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et résolu à l'unanimité, afin de se conformer aux exigences du MDDELCC, d'adopter le plan des mesures correctives #27407TT, daté du 27 novembre 2018 et signé par Jannick Lemay de la firme Tetra-Tech.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**391-12-18**

**DEMANDE # 2018-0030 - PIIA - ANTENNES AU TOIT - 3605, BOULEVARD MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'ajout d'antennes de télécommunication sur la toiture du Domaine des Cascades;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères architecturaux du règlement sur les PIIA, plus précisément ceux de la section 19 portant sur la zone H-612 ainsi que ceux de la section 21, portant sur les tours de télécommunication;

CONSIDÉRANT les recommandations et la proposition de l'architecte du bâtiment quant à l'aménagement des antennes de télécommunication;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse du dossier par le CCU;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'approuver la proposition d'aménagement.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**392-12-18**

**DEMANDE # 2018-0043 - PIIA - AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET STATIONNEMENT - 4725, BOULEVARD MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier présenté au CCU;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, à redévelopper ou requalifier du Plan d'urbanisme 2008-PU-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'objectif de structurer, bonifier et améliorer les aménagements privés dans l'axe de la route panoramique prévue à l'orientation d'aménagement 1 relative à l'amélioration et la qualité du paysage urbain et protection des paysages d'intérêt métropolitain du Plan d'urbanisme 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT que l'atteinte des objectifs et critères d'évaluation, de la section 19 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale 2012-00;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet proposé.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**393-12-18**

**DEMANDE # 2018-0045 - PIIA - AFFICHAGE - 4744, ROUTE 132**

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'enseigne tel que présenté.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**394-12-18**

**DEMANDE # 2018-0046 - CHANGEMENT DE ZONAGE - PIIA - 1360, 1RE AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement de zonage déposée au Service de l'aménagement du territoire et développement économique;

CONSIDÉRANT la planification stratégique de la ville de Sainte-Catherine et sa source d'enrichissement, laquelle vise à repenser et développer le plein potentiel du Parc d'affaires;

CONSIDÉRANT les objectifs et orientations du Plan d'urbanisme 2008-PU-00 et du Programme Particulier d'Urbanisme du secteur central du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de favoriser le redéveloppement d'un secteur du Parc industriel;

CONSIDÉRANT le maintien de l'obligation de respecter le coefficient d'implantation minimum de 30% pour un bâtiment;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité consultatif en urbanisme.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de procéder à la modification du règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à : Modifier les normes minimales relatives à la largeur et à la superficie des terrains de la grille des usages et normes I-216; Modifier la norme minimale relative à la superficie d'implantation d'un bâtiment de la grille des usages et normes I-216.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

395-12-18

**10% POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - VERSEMENT D'UNE CONTREPARTIE MONÉTAIRE - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT - 1140, RUE BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de redéveloppement proposé;

CONSIDÉRANT l'article 264 concernant les exigences de contribution du règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'exiger du promoteur concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain visé par le projet redéveloppement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

396-12-18

**10% POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - VERSEMENT D'UNE CONTREPARTIE MONÉTAIRE - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT - 1525, RUE CENTRALE**

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de redéveloppement proposé;

CONSIDÉRANT l'article 264 concernant les exigences de contribution du règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'exiger du promoteur concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain visé par le projet redéveloppement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**397-12-18 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE GRÉ À GRÉ - IMPRESSION ET PRÉPARATION POSTALE DE L'INFO SAINTE-CATHERINE 2019**

CONSIDÉRANT que des offres de prix ont été déposées;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'impression, l'insertion, l'encartage et la préparation postale du bulletin municipal *L'Info Sainte-Catherine* pour l'année 2019 avec option pour l'année 2020, auprès de Le Groupe Quadriscan, pour un montant total de 62 762.55 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**398-12-18 APPEL D'OFFRES SP18GE20 - RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été reçues le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Talvi Inc.;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de réfection d'une conduite d'égout sanitaire sous la rivière Saint-Pierre à Talvi Inc. au montant de 293 292.87 \$ toutes taxes incluses.

Que le financement de ce projet se fasse par le règlement d'emprunt numéro 831-18.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**399-12-18 APPROPRIATION AU SURPLUS AFFECTÉ ET NON-AFFECTÉ - BUDGET 2019**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'approuver une appropriation de 92 200 \$ au surplus affecté pour le programme de traitement des matières organiques et 800 000 \$ au surplus non-affecté et de permettre au trésorier d'affecter ces montants aux opérations de l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE

**400-12-18 COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de novembre 2018, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- .- un montant de 1 781 147.27 \$, un montant de 103 679.50 \$ (2ième liste) pour les déboursés mensuels du mois de novembre 2018 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 30 novembre 2018;

- .- un montant de 376 788.77 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- .- un montant de 795 951.21 \$ pour les chèques hebdomadaires;
- .- un montant de 219 337.34 \$ pour les paiements directs;

Et d'approuver un montant de 600 775.11 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

ADOPTÉE

**401-12-18 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À: MODIFIER LES NORMES MINIMALES RELATIVES À LA LARGEUR ET À LA SUPERFICIE DES TERRAINS DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES I-216; MODIFIER LA NORME MINIMALE RELATIVE À LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES I-216.**

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-63 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé de façon à: Modifier les normes minimales relatives à la largeur et à la superficie des terrains de la grille des usages et normes I-216; Modifier la norme minimale relative à la superficie d'implantation d'un bâtiment de la grille des usages et normes I-216.

**402-12-18 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE QUATRE-MILLIONS-QUATRE-CENT-TREIZE-MILLE DOLLARS (4 413 000 \$)**

Madame la conseillère Julie Rondeau donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de quatre-millions-quatre-cent-treize-mille dollars (4 413 000 \$).

Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la Loi.

**403-12-18 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 59 900 \$ POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION PAR GAINAGE DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA 1ÈRE AVENUE ENTRE LE BOULEVARD HÉBERT ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT**

Monsieur le conseiller Michel Leblanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente d'un règlement autorisant un emprunt de 59 900 \$ pour la confection des plans et devis concernant les travaux de réfection par gainage de l'égout sanitaire sur la 1ère Avenue entre le boulevard Hébert et le boulevard Saint-Laurent.

Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi.

**404-12-18 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À: MODIFIER LES NORMES MINIMALES RELATIVES À LA LARGEUR ET À LA SUPERFICIE DES TERRAINS DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES I-216; MODIFIER LA NORME MINIMALE RELATIVE À LA**

**SUPERFICIE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES I-216.**

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance, un avis de motion a été donné;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 2009-Z-63 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à: Modifier les normes minimales relatives à la largeur et à la superficie des terrains de la grille des usages et normes I-216; Modifier la norme minimale relative à la superficie d'implantation d'un bâtiment de la grille des usages et normes I-216.

Que l'assemblée publique de consultation sur ce projet soit fixée au 21 janvier 2019 à 18h, à la salle du conseil sise au 5465, boulevard Marie-Victorin, ou à toute autre date fixée par la greffière.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

405-12-18

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À: CRÉER UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H-713, AFIN D'Y AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES «HABITATION UNIFAMILIALE «H1»» EN STRUCTURE CONTIGUË; MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES M-558 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION SPÉCIALE CONCERNANT LE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR L'ENSEMBLE DES USAGES; MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DE FAÇON À INTÉGRER LA NOUVELLE ZONE H-713 À MÊME LA ZONE H-712; MODIFIER LES LIMITES DES ZONES M-558, M-660 ET M-661 AU PLAN DE ZONAGE; ABROGER LE FEUILLET « E.1 » DE L'ANNEXE « E » INTITULÉ PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE.**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 9 octobre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-61 a été adopté le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-61 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à: Créer une nouvelle grille des usages et des normes H-713, afin d'y ajouter la catégorie d'usages «Habitation unifamiliale «h1»» en structure contiguë; Modifier la grille des usages et normes M-558 afin de retirer la disposition spéciale concernant le plan d'aménagement d'ensemble pour l'ensemble des usages; Modifier le plan de zonage de façon à intégrer la nouvelle zone H-713 à même la zone H-712; Modifier les limites des zones M-558, M-660 et M-661 au plan de zonage; Abroger

le feuillet « E.1 » de l'Annexe « E » intitulé plan d'aménagement d'ensemble.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**406-12-18**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 838-18 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 694-07 PORTANT SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 13 novembre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 838-18 modifiant le règlement numéro 694-07 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**407-12-18**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 839-18 DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 13 novembre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 839-18 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2019.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**408-12-18**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 13 novembre 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 840-18 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----

## 2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Le citoyen suivant demande d'être entendu:

.- M. Richard Favreau;

-----

## COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Les élus souhaitent Joyeuses Fêtes à tous. Santé et prospérité.

409-12-18

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20h00.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ME PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2018.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

\_\_\_\_\_  
Serge Courchesne, trésorier

Version non-approuvée